



SIAL

INSPIRER L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Canada

L'accélérateur d'affaires
agroalimentaires
d'Amérique du Nord

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

TORONTO
29 AVRIL
01 MAI
2025
ENERCARE CENTER



Le présent « **Règlement d'Architecture** » concerne uniquement les exposants ayant réservé un stand sur mesure avec leur propre décorateur. Il recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon, permettre une visibilité équitable aux exposants ainsi qu'un confort de visite optimal. Il est à envoyer à votre décorateur.

NOTE IMPORTANTE : L'Enercare Centre fonctionne selon des conventions collectives conclues avec 6 syndicats locaux distincts. Ces conventions influent sur la manière dont les travaux doivent être effectués sur place et exigent l'embauche de personnel syndiqué lorsque les travaux dans votre espace impliquent ces métiers. L'Enercare Centre exige que la direction du salon et ses exposants respectent toutes les conventions collectives en vigueur entre l'Enercare Centre, Exhibition Place et les 6 syndicats. Veuillez vous référer au point 5 « Juridiction sur l'utilisation de personnel syndiqué » pour en savoir plus.

TABLE DES MATIÈRES

1- Plan d'aménagement de votre stand.....	3
2- Règles de construction de stand.....	4
A. Stand parapluie (pop-up).....	4
B. Stand linéaire (1 ou 2 faces ouvertes).....	5
C. Stand péninsule (3 faces ouvertes).....	6
D. Stand îlot (4 faces ouvertes).....	7
E. Stand en périmètre.....	7
3- Accrochage d'enseignes.....	9
A. Stand en îlot (4 faces ouvertes) et stand péninsule (3 faces ouvertes).....	9
B. Stand en périmètre.....	9
C. Stand pavillon.....	10
D. Stand linéaire.....	10
E. Enseignes lumineuses et sonorisation.....	10
4- Caractéristiques du hall d'exposition.....	11
5- Juridiction sur l'utilisation du personnel syndiqué.....	13

1- PLAN D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

Tous les aménagements de stand doivent respecter les règles énoncées dans le présent document. Tout projet d'aménagement ne respectant pas les règles fixées selon ce règlement sera refusé par l'Organisateur et pourra être modifié ou même démonté sur les lieux, et cela aux frais de l'exposant.

Tout exposant ou tout entrepreneur désigné par lui doit obligatoirement faire approuver son projet d'aménagement pour autorisation de construction par le Service d'Opérations Logistiques de l'Organisateur **avant le 4 avril 2025, auprès de Camille Desmarais : camille@planesolutions.ca**

Ce projet doit comporter les éléments suivants :

- Plan « aérien » avec les mentions d'échelle indiquant les murs mitoyens et les allées;
- Plan « en perspective » avec les mentions d'échelle et la hauteur des murs projetés;
- Plan pour l'accrochage, ainsi que les dimensions et le type d'enseignes, s'il y a lieu.

Important : les services nécessitant un positionnement précis dans le stand (internet filaire, électricité, plomberie, suspension de bannière, etc.) doivent être commandés via la Portail de commande de l'Enercare Centre [en cliquant ici](#), et vos plans seront requis pour finaliser votre commande.

Veillez faire parvenir votre projet à l'attention de Camille Desmarais : camille@planesolutions.ca avec la référence suivante : SIAL Canada 2025 – Nom de l'exposant – Numéro de stand

2 – RÈGLES DE CONSTRUCTION DE STAND

Des cloisons de séparation rigides ainsi qu'un revêtement de sol sont obligatoires.

Afin de respecter l'esthétique du salon, l'exposant qui ne possède pas de cloisons rigides ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune et/ou ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du stand devra **obligatoirement prévoir la location du forfait masquage** ou toute autre solution satisfaisante. Merci de vous référer au portail de commandes GES [en cliquant ici](#).

Le matériel promotionnel, le mobilier ou les éléments décoratifs servant à l'exposition ainsi que les produits ne peuvent constituer une cloison ou un mur et doivent être installés sur les murs intérieurs des stands.

La structure du stand doit être conçue de façon à laisser suffisamment de place pour permettre les installations électriques à l'arrière des cloisons.

Revêtement de plancher

Aucun revêtement n'est inclus dans la location de votre espace.

Pour des raisons d'esthétique et de confort, tout espace d'exposition doit être recouvert de tapis ou de couvre-planchers sur la totalité de sa superficie. Les couvre-planchers ne peuvent être collés. Commandez votre tapis ou couvre plancher en [cliquant ici](#).

Pour fixer la moquette, le linoléum ou la tuile, il est recommandé d'utiliser un ruban doublé de tissu et du ruban de masquage. Voici les catégories de ruban adhésif autorisées par l'Enercare Centre:

POLYKEN 105c LPDE / SCAPA 274004 / DC-W002A

L'enlèvement de ruban ou de colle résiduelle sur le plancher du hall incombe à l'exposant ou à l'entrepreneur désigné par lui. À la clôture de l'exposition, la Direction de l'exploitation de l'Enercare Centre inspectera le plancher du hall d'exposition et facturera les coûts de nettoyage à tout exposant qui aurait omis de se conformer à la réglementation ci-dessus. L'exposant doit aviser de cette règle l'entrepreneur désigné par lui.

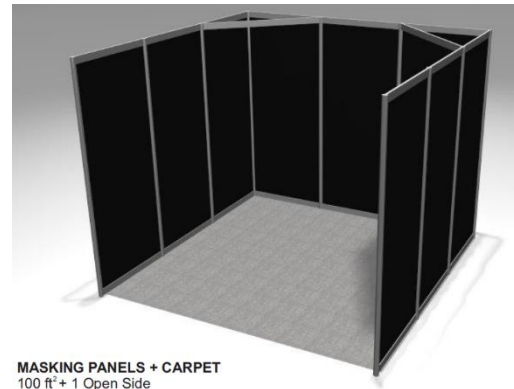
A – STAND PARAPLUIE « POP UP »

Des cloisons de séparation rigides ainsi qu'un revêtement de sol sont obligatoires.

L'exposant qui ne possède pas de cloisons rigides ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune et/ou ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du stand devra **obligatoirement prévoir la location du forfait masquage** ou tout autre solution satisfaisante.

Merci de vous référer au Portail de commandes GES [en cliquant ici](#).

Exemple d'aménagement souhaité :



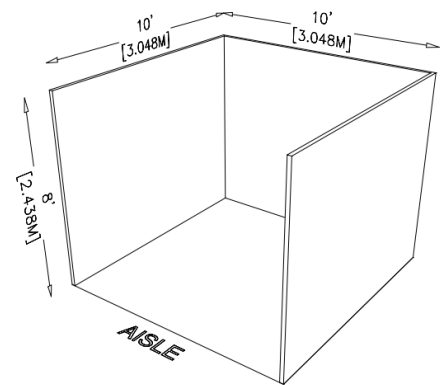
B – STAND LINÉAIRE (1 OU 2 FACES OUVERTES)

Une ou plusieurs unités standard en ligne droite avec une profondeur de 10 pi (3.048 m). La construction du stand doit être effectuée en tenant compte des hauteurs suivantes :

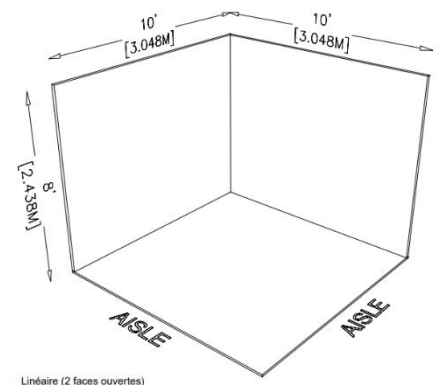
Hauteur : Le mur arrière des stands linéaires ainsi que les murs latéraux doivent être de 8 pi (2.438 m) de hauteur.

Exception : Si l'exposant est situé sur un coin il n'est pas obligatoire d'avoir des murs sur le côté de l'allée.

Marquise : L'exposant qui installe une marquise ou un faux plafond doit respecter la ligne de vision raisonnable pour le stand voisin. Toute installation doit préalablement être approuvée par le Service d'Opérations Logistiques et l'Enercare Centre.



Linéaire (1 face ouverte)



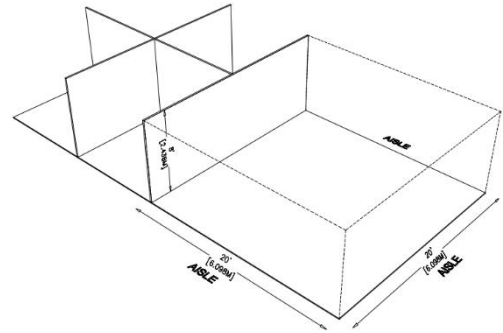
Linéaire (2 faces ouvertes)

C – STAND PÉNINSULE (3 FACES OUVERTES)

Stand bordé d'allées sur trois côtés avec une largeur d'espace arrière de 20 pi (6.098m). Ce stand doit avoir une superficie minimum de 400 pi², sauf approbation du Service d'Opérations Logistiques.

C.1 - Péninsule adossée à deux stands linéaires :

Lorsqu'un stand en péninsule est adossé à 2 stands linéaires de 10pi (3.048m), il doit avoir un mur arrière de 8pi (2.438m) de haut x 20 pi (6.098m) de long.

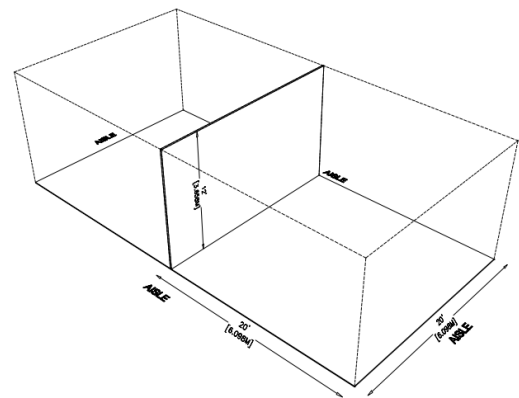


Péninsule (adossée à deux stands linéaires)

C.2 - Péninsule adossée à une péninsule :

Lorsque deux stands péninsules sont adossés, le mur arrière peut avoir une hauteur excédent 8 pi sans toutefois dépasser 12 pi (3.70 m) sur toute sa largeur.

Les murs arrière doivent être complètement finis et ne doivent pas nuire à l'apparence du stand auquel il est adossé. Il ne doit y avoir ni enseigne ni logo d'entreprise visible de l'espace d'exposition du stand auquel il est adossé.



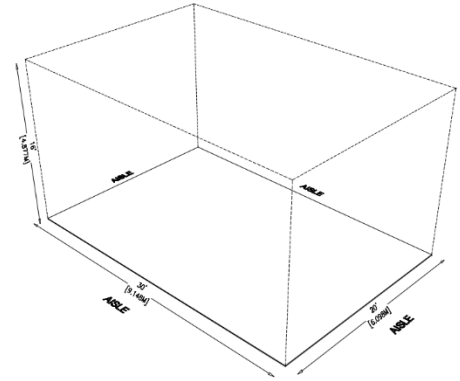
Péninsule (adossée à une péninsule)

Accès aux alimentations électriques : Lorsque deux stands péninsules sont adossés, l'exposant doit aménager son stand de façon à permettre l'accès aux installations électriques exigé par le [Exhibition Place Requirements for Safety Manual](#).

D – STAND ILÔT (4 FACES OUVERTES)

Stand individuel bordé par des allées sur les quatre côtés. Ce stand doit avoir une superficie minimum de 600 pi², sauf exception approuvée par le Service d'Opérations Logistiques.

Hauteur : La structure centrale peut s'élever jusqu'à 16 pi (4.876 m) mais doit être approuvée par le Service d'Opérations Logistiques.



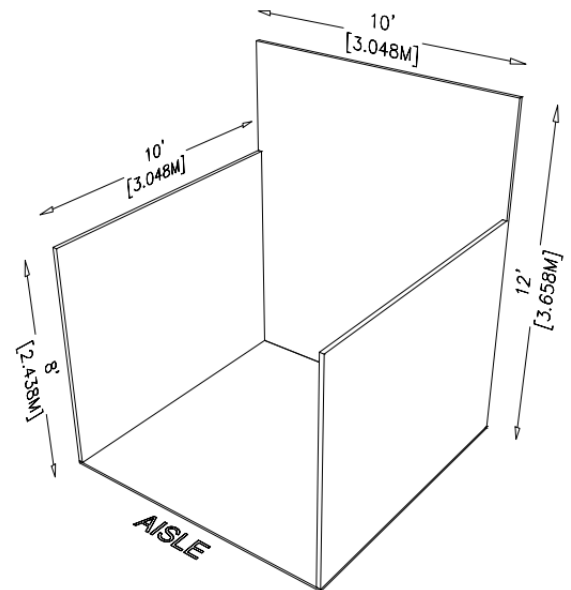
Îlot (4 faces ouvertes)

E – STAND EN PÉRIMÈTRE

Un stand linéaire adossé autour des murs du hall d'exposition.

Hauteur du stand : Parce que le stand en périmètre n'est pas adossé à d'autres stands, la hauteur des cloisons et des accessoires peut s'élever à plus de 8 pi (2.438 m), le cas échéant, le Service d'Opérations Logistiques doit en approuver la hauteur selon l'emplacement dans le hall d'exposition.

Hauteur de plafond : La hauteur du plafond dans les zones en périmètre peut varier selon l'endroit.



Périmètre

Il est de la responsabilité de l'exposant de vérifier cette hauteur auprès du Service d'Opérations Logistiques avant de réaliser son projet d'aménagement.

Bassin ou fontaine d'eau

Tous les services liés à la plomberie, y compris l'équipement et la main-d'œuvre, doivent être fournis par Showtech. L'exposant qui prévoit d'utiliser dans son décor une fontaine d'eau ou un bassin d'eau doit le déclarer et faire approuver son projet par le Service d'Opérations Logistiques.

Mezzanine

L'exposant souhaitant construire une mezzanine doit dans un premier temps en faire la demande auprès du Service d'Opérations Logistiques, puis faire valider son projet auprès de l'Enercare Centre. Les plans structurels détaillés doivent également être approuvés par l'équipe de Santé et Sécurité d'Exhibition Place et peuvent nécessiter un [permis de construire délivré par la Ville de Toronto](#).

3 - ACCROCHAGE D'ENSEIGNES

Tout accrochage doit être approuvé par le Service d'Opérations Logistiques. En tout temps, ce dernier peut refuser, et cela même sur les lieux de l'exposition, l'accrochage de quelque équipement que ce soit ou peut modifier la hauteur de l'installation, s'il le juge nécessaire.

Après approbation, vous devez **commander le forfait d'installation d'enseigne** via la Portail de Commandes de l'Enercare Centre [en cliquant ici](#).

Il est permis de suspendre une bannière, une enseigne ou tout autre équipement selon les dispositions suivantes :

A. STAND EN ÎLOT (4 faces ouvertes) et STAND PÉNINSULE (3 faces ouvertes)

- Dimensions maximales : Halo ou carré creux : 15 pieds de diamètre, Bannière/enseigne double face : 50 pieds de longueur. [Cliquez ici](#) pour consulter les exigences en matière de main-d'œuvre pour la suspension de bannières.
- La hauteur permise est de 16 pieds (4.876 m), de l'extrémité (partie haute) de l'enseigne jusqu'au sol, mais peut varier, selon la dimension de l'élément à accrocher et de la superficie de votre stand.
- L'accrochage à la charpente du hall est réalisé exclusivement par le service technique de l'Enercare Centre. Seul son personnel est autorisé à opérer les équipements nécessaires à ces installations.
- L'enseigne doit être jugée acceptable par le Service d'Opérations Logistiques sa dimension doit être proportionnelle à son emplacement et de facture professionnelle sur toutes les faces visibles.

B- STAND EN PÉRIMÈTRE

L'accrochage d'une enseigne peut être permis mais il doit préalablement être approuvé par Service d'Opérations Logistiques.

C- STAND PAVILLON

Il est permis pour un stand pavillon, c'est-à-dire un stand collectif regroupant plusieurs exposants dans leur espace respectif de suspendre une enseigne. L'accrochage doit être effectué à une distance d'au moins 1 m (3.3 pieds) à l'intérieur du périmètre du stand, ne doit pas dépasser dans les allées et doit préalablement être approuvé par le Service d'Opérations Logistiques.

D- STAND LINÉAIRE

Il est strictement interdit de suspendre une enseigne ou une bannière au-dessus d'un stand linéaire (100 – 300 pi²)

E- ENSEIGNES LUMINEUSES ET SONORISATION

- Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées.
- Les enseignes lumineuses sont autorisées, mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes.
- Les murs d'images doivent respecter un retrait de 6 pi (1,8 m) par rapport à la bordure d'allées. Les murs vidéo nécessitent la main d'œuvre IATSE pour l'installation.
- Les animations musicales doivent être approuvées par l'Organisateur, ne doivent en aucun cas perturber les affaires des exposants voisins, et sont autorisées à partir de 16h.

4- CARACTÉRISTIQUES DU HALL D'EXPOSITION

Hall d'exposition

L'événement se tiendra dans les halls A et B de l'Enercare Centre, Exhibition Place, du 26 avril au 2 mai 2025, incluant les périodes de montage et de démontage. [Cliquez ici](#) pour faire une visite virtuelle de l'Enercare Centre.

Accès au hall d'exposition

Adresse de la zone de rassemblement « Marshalling Yard » (vous pourrez accéder aux quais de chargement une fois enregistré) : [Lot 859, 01 Fleet Street, Toronto, ON, M6K 3C3, Canada](#). Les halls A et B sont accessibles via les quais de chargement ouest. [Cliquez ici](#) pour voir la carte en PDF. L'Enercare Centre offre des quais ajustables ainsi que des quais avec rampes pour les chariots.

Manutention de votre matériel depuis les Quais de déchargement vers votre stand

Ce service est exclusif à GES Canada, décorateur officiel des salons SIAL Canada.

- Des chariots seront mis à votre disposition gracieusement pour une manutention de petits volumes (moins de 200lbs).
- L'utilisation par VOTRE personnel de VOTRE transpalette, n'est autorisée que pour une durée maximum de 20 min et dans la limite de 2 palettes maximum.

Toute manutention de gros volumes nécessitant l'utilisation d'engins de levage motorisés doit se faire par l'intermédiaire de GES.

Commandez votre service de manutention de marchandise par GES [en cliquant ici](#).

Hauteur des plafonds et points d'ancrage

Veuillez vous adresser à l'Enercare Centre pour connaître la hauteur des plafonds ainsi que l'emplacement et la capacité des points d'ancrages : exhibitorservices@explace.on.ca

Dégradation des lieux

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Le Ministère du Travail a classé le Centre Enercare comme un site industriel pendant les périodes de montage et de démontage des expositions. En conséquence, tout le personnel travaillant dans cette zone doit porter un EPI complet là où requis, y compris des chaussures de sécurité certifiées CSA et des gilets de haute visibilité. Un casque de sécurité est obligatoire pour les travaux en hauteur. La Loi sur la santé et la sécurité au travail stipule qu'« un travailleur exposé à un risque de blessure aux pieds doit porter des chaussures de sécurité appropriées en tout temps ». Veuillez vous assurer que tous les employés de votre entreprise, ainsi que toute autre personne travaillant sur le site pendant le montage et le démontage, portent un EPI approprié.

Politique anti-fumée

L'Enercare Centre un établissement non-fumeur, en accord avec les statuts de la Ville de Toronto. Fumer ou vapoter n'est autorisé uniquement que dans les zones désignées à l'extérieur de l'Enercare Centre; tel qu'autorisé par la loi.

5- JURIDICTION SUR L'UTILISATION DE PERSONNEL SYNDIQUÉ

Exhibition Place et le Enercare Centre fonctionnent sous des accords collectifs avec six syndicats locaux distincts. Ces accords influencent la manière dont le travail doit être effectué sur place et imposent quand la main-d'œuvre syndiquée doit être engagée pour des travaux spécifiques. Le Enercare Centre exige que la direction du salon et leurs exposants respectent tous les accords collectifs en place entre le Enercare Centre, Exhibition Place et les six syndicats suivants :

1. TRAVAILLEURS [exclusif au Local 506]

Le rôle du syndicat des Travailleurs Local 506 est d'assister dans le montage et le démontage des expositions et des stands à l'Enercare Centre. L'utilisation de fournisseurs de stands sans accord avec le Local 506 est strictement interdite. L'utilisation du personnel de l'exposant est strictement limitée à la préparation des systèmes qui constituent en eux-mêmes le produit exposé à la présentation. Vous pouvez utiliser une partie de votre personnel pour superviser le montage de votre stand, mais la main-d'œuvre doit être fournie par le Local 506. Il est fortement recommandé de demander conseil à la direction du salon avant de décider d'utiliser votre propre personnel.

Cette règle s'applique aux travaux suivants :

- Chargement et déchargement de tous les camions, suspension d'enseignes/bannières, montage et démontage des stands préfabriqués (les exposants peuvent utiliser une partie de leur personnel pour superviser le montage du stand, mais le travail doit être effectué par le Local 506).
- Utilisation d'équipements mécaniques (par exemple, chariots élévateurs, transpalettes, plateformes élévatrices, etc.).
- Installation de moquettes et services de nettoyage.

Pour plus d'informations et pour embaucher des travailleurs locaux conformes à la juridiction, veuillez contacter GES : torontoexhibitorservices@ges.com

2. MENUISIERS [exclusif au Local 27]

Tous les travaux de construction ou de menuiserie effectués sur le site doivent être réalisés par un membre du syndicat des Menuisiers Local 27. Tous les revêtements de sol résilients, à l'exception des moquettes, doivent être installés et démontés par la division des revêtements résilients du Local 27. Pour minimiser les coûts sur place, il est conseillé aux exposants d'effectuer toutes les découpes, les travaux de marteau, etc., hors site et de ne laisser que l'assemblage final à l'aide de fixations à réaliser sur place. Les exposants peuvent engager n'importe quelle entreprise pour ce type de travail, à condition que le menuisier soit membre du Local 27.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : torontoexhibitorservices@ges.com

3. ÉLECTRICIENS [exclusif à l'Enercare Centre]

Tous les travaux électriques et de câblage doivent être réalisés exclusivement par les électriciens internes de l'Enercare Centre. Aucun câblage fixe ne peut être effectué sur place, sauf par le personnel de l'Enercare Centre. Tout équipement doit être prêt à brancher avec des cordons à 3 broches et approuvé par l'ESA. Les exposants peuvent installer des éclairages à pince approuvés par l'ESA à l'intérieur de leur propre stand. Tous les éclairages à pince doivent être fournis par le service électrique interne de l'Enercare Centre.

Commandez directement via Showtech [en cliquant ici](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter : exhibitorservices@explace.on.ca

4. PLOMBIERS [exclusif à l'Enercare Centre]

Tous les raccordements en eau, drainage et air comprimé vers les stands, y compris les connexions finales, doivent être effectués par le syndicat des Plombiers Local 46. Ces services sont fournis exclusivement par les plombiers internes de l'Enercare Centre. Les exposants ne peuvent engager personne d'autre que l'Enercare Centre pour ce travail.

Commandez directement via Showtech [en cliquant ici](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter : exhibitorservices@explace.on.ca

5. IATSE [exclusif à l'Enercare Centre]

Tous les travaux audiovisuels, les murs vidéo, l'installation d'éclairage scénique, et le chargement/déchargement d'équipements scéniques pour les stands doivent être effectués par l'Alliance internationale des employés de scène, Local 58. Ces services sont fournis exclusivement par le personnel de l'Enercare Centre. Les exposants ne peuvent engager personne d'autre que l'Enercare Centre pour ce travail.

Veillez noter : Les fournisseurs ou entreprises de location d'équipement audiovisuel peuvent uniquement superviser les travaux d'installation.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : exhibitorservices@explace.on.ca

6. PEINTRES

Tous les travaux de peinture, de rubanage de plaques de plâtre et les travaux associés doivent être effectués par des membres du Conseil de District 46. Les exposants peuvent engager n'importe quelle entreprise pour ce type de travail, à condition que le peintre soit membre du syndicat mentionné ci-dessus.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : exhibitorservices@explace.on.ca